

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 juin 2012**  
~~~~~

**SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA RANDONNÉE LA TOUR
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA RANDONNÉE DE LA TOUR ET
LA CRÉATION DE L'ESPACE VTT "VALLÉE DE L'HÉRAULT"**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 juin 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Mme Fabienne GALVEZ à Madame Monique GIBERT, M. David CABLAT à M. Eric PALOC

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Mme Martine BONNET

Absents :

M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, M. Frédéric GREZES

Quorum : 23	Présents : 41	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Roue Libre Gignacoise, est une association spécialisée dans la pratique du cyclisme et du VTT, regroupant 120 adhérents,

Vu que cette association est affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, ainsi qu'à plusieurs fédérations sportives encadrant la pratique du cyclisme (FFCT, UFOLEP, FSGT),

Vu que l'association a créé une école de VTT depuis trois ans,

Vu que la Roue Libre organise également une manifestation ouverte aux cyclistes et aux vététistes,

Vu que le 18 mars 2012, trois parcours sur route et deux parcours VTT étaient proposés aux participants,

Vu que la Roue Libre Gignacoise a sollicité un soutien technique auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'organisation de cette manifestation, à savoir un état des lieux sur le volet foncier des parcours empruntés, et un relai en matière de communication sur les médias de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu qu'en contrepartie, l'association a contribué à la veille des circuits de l'espace VTT Vallée de l'Hérault, et à son animation,

Vu que ce partenariat a été formalisé sous la forme d'une convention, définissant le rôle et les prérogatives de chaque signataire,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le contenu de la convention, conclue pour une durée de trois ans renouvelable dont l'objectif est double à savoir :

* l'organisation de la randonnée La Tour,

* la création, l'animation et l'entretien des circuits VTT permanents.

- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 656 le 02/07/12

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120625-Imc1 | 6582-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention de partenariat pour l'organisation de la Randonnée de la Tour et la création de l'espace VTT 'Vallée de l'Hérault'.

La présente convention vise la formalisation d'un partenariat entre :

- la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège se situe au 2, parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150 Gignac, représentée par son Président Louis Villaret.

Et

La Roue Libre Gignacoise, association régie par la loi 1901, dont le siège se situe au 3 bis route de Montpellier 34150 GIGNAC
Et représentée par son Président RICHARD, Albert.

Article 1 : Objectifs généraux de la convention

Dans le cadre de la mise en place d'un schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a créé un Espace VTT 'Vallée de l'Hérault'.

Cet aménagement consiste à créer des circuits VTT répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ce projet s'accompagne de la mise en œuvre d'actions de communication visant à assurer une fréquentation régulière de ces équipements.

Le Roue Libre Gignacoise organise chaque année, pendant le mois de mars, la randonnée de la Tour, assurant ainsi la promotion de cette activité sur le territoire de la Communauté de Communes 'Vallée de l'Hérault'. A l'occasion de cette manifestation, l'association propose des parcours cycloportifs ainsi que trois itinéraires de randonnée VTT.

Les actions de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et celles de la Roue Libre Gignacoise poursuivent des objectifs communs, à savoir le développement des activités du cyclisme dans la Vallée de l'Hérault et notamment le V.T.T.

La présente convention a pour but d'engager un partenariat ayant un double objectif :

- l'organisation de la randonnée de la Tour.
- la création, l'animation et l'entretien des circuits VTT permanents.

Article 2 : Organisation de la randonnée de la Tour

2.2 : Engagements de la Roue Libre Gignacoise

La Roue Libre Gignacoise s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales encadrant l'organisation d'une manifestation sportive. En qualité d'organisateur principal, la Roue Libre Gignacoise est responsable du bon déroulement de la manifestation.

La Roue Libre Gignacoise s'engage à :

- Associer la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault dans le choix des grandes orientations de l'évènement, et solliciter la présence de l'un de ses représentants lors des différents comités de pilotage.
- Associer la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à toute action de communication visant la promotion de la manifestation, et plus largement celle du territoire à travers l'activité VTT.
- Faire figurer le logo de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, ainsi que le logo et les coordonnées de l'Office de Tourisme Intercommunal sur les différents supports de communication.
- Accepter que la Communauté de communes et l'office de tourisme intercommunal récupèrent les informations nominatives des coureurs, sous réserve de leur accord, afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès du CNIL.

2.1 : Engagements de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à

- promouvoir l'évènement au moyen du site internet de l'Office de tourisme intercommunal, ou de ses éditions.
- apporter un soutien technique dans le choix et la définition des parcours.

Article 3 : Aménagement de circuits VTT permanents

3.1 : Les engagements de la Roue Libre Gignacoise

La Roue Libre Gignacoise apportera une participation technique et logistique dans la création de l'espace VTT Vallée de l'Hérault.

L'association s'engage à :

- s'affilier chaque année à la Fédération Française de Cyclisme pendant toute la durée de la convention, et devenir ainsi club support de l'Espace VTT 'Vallée de l'Hérault'.
- conseiller la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le choix des itinéraires permanents
- assister la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault lorsque cela sera nécessaire, dans la mise en place des conventions de passage, notamment lors de négociations avec des propriétaires fonciers.
- participer à la veille des itinéraires de l'espace VTT FFC autant que possible, et communiquer à la communauté de communes tout problème constaté sur les itinéraires balisés (balisage, signalétique, état du chemin, ...)

3.2 : Les engagements de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est maître d'ouvrage du projet de création de l'Espace VTT 'Vallée de l'Hérault'.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à

- assurer une formation concernant les techniques de balisage aux membres bénévoles qui souhaitent s'impliquer dans cette tâche.
- mettre à disposition de la Roue Libre Gignacoise le matériel de balisage courant (balises, peinture, petit outillage) nécessaire à l'entretien des itinéraires de l'espace VTT Vallée de l'Hérault.

Article 4 : Modalités de réalisation de la convention

4.1 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans, renouvelable.

4.2 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant trois mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

4.3 : Règlement des litiges :

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

Fait à Gignac, le....., en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault Louis Villaret, son Président :	Pour la Roue Libre Gignacoise RICHARD, Albert, son Président :